

RÉSOLUTION N° 554

**ÉTATS FINANCIERS DE L'INSTITUT POUR L'EXERCICE 2011,
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DIX-HUITIÈME RAPPORT DU
COMITÉ DE RÉVISION DE LA VÉRIFICATION (CRV)**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente-deuxième réunion ordinaire,

VU :

Les documents IICA/CE/Doc. 602 (12), « États financiers de l'Institut pour l'exercice 2011 et Rapport des commissaires aux comptes », et IICA/CE/Doc. 603 (12), « Dix-huitième rapport du Comité de révision de la vérification (CRV) »,

CONSIDÉRANT :

Que l'article 4.d du Règlement intérieur du Comité exécutif établit qu'il incombe à cet organe de direction de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) d'examiner les états financiers de l'Institut et, lorsqu'une décision s'impose, d'envoyer le rapport et les recommandations correspondantes au Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil);

Que les commissaires aux comptes font foi de la bonne gestion des ressources financières de l'Institut pendant l'exercice 2011 et que l'administration de l'Institut a été conforme aux dispositions des règlements de l'Institut;

Que le Conseil, à sa Septième réunion ordinaire, a adopté la résolution IICA/JIA/Res.231(VII-O/93) qui porte création du Comité de révision de la vérification (CRV) et approuve son règlement intérieur;

Que le CRV, dans son Dix-huitième rapport, établit qu'il a examiné le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'IICA pour l'exercice 2011 et constaté que le travail exécuté a été consciencieux et conforme aux règlements de l'Institut et aux règles internationales de vérification des comptes généralement acceptées;

Que le CRV a pris en compte le rapport et les recommandations des commissaires aux comptes pour proposer des recommandations et élaborer son rapport;

Que l'article 3.k du Règlement intérieur du Comité exécutif établit qu'il revient à cet organe de direction de l'IICA de recevoir et d'approuver les rapports du CRV et de prendre des décisions à propos de ses recommandations,

DÉCIDE :

1. De recevoir favorablement les états financiers de l'Institut pour l'exercice 2011 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes concernant ces états financiers, et de demander au Directeur général qu'il les transmette au Conseil afin que celui-ci puisse en prendre connaissance à sa Dix-septième réunion ordinaire.
2. D'approuver le Dix-huitième rapport du CRV et de demander au Directeur général de mettre en œuvre les recommandations contenues dans ledit rapport.
3. De remercier les membres du CRV pour le travail réalisé.

8/11/2012